

Motion de la **Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins**
relative à l'absence de forfait technique pour les scanners interventionnels

Monsieur le directeur général de l'ARS,

En tant que membres de la Cosos, nous souhaitons porter à votre connaissance un problème récurrent rencontré concernant la radiologie lors de nos réunions. Nous pensons que ce sujet doit être clarifié.

Les scanners sont utilisés à des fins diagnostiques ou interventionnelles, de façon mixte ou exclusive. Les gestes réalisés sous scanner peuvent correspondre à des ponctions profondes pour le diagnostic du cancer et parfois pour des gestes de traitement plus lourds sous sédation ou AG.

Lors des deux dernières Cosos concernant les autorisations de nouvelles implantations d'EML, nous avons pu observer des validations pour plusieurs scanners utilisés de façon mixte, bénéficiant ainsi d'un forfait technique. Or les scanners purs interventionnels ne sont pas visibles. Ils n'apparaissent nulle part et ils ne bénéficient d'aucun forfait technique. Cependant leur existence permet de sanctuariser des parcours patients spécifiques dans le soin radiologique, évitant de mélanger urgences, parcours de suivi oncologique et interventions, ce qui est fondamental.

Pendant qu'une radiofréquence pulmonaire sous scanner est réalisée, ce sont 8 patients qui pourraient dans un même temps réaliser un scanner à visée diagnostique. Ainsi l'absence de prise en compte de ces machines de façon lisible ne permet pas de faire bénéficier les équipes hospitalières d'un forfait technique, alors que, l'investissement sur ce type de salle dédiée est difficile au vu du peu de patients qui y passent par jour.

Un scanner (diagnostique ou mixte) reste soumis à la règle simple : un Forfait Technique permet d'amortir une salle plus facilement. Les scanners interventionnels purs doivent bénéficier de cette même règle. En effet, leur modèle économique reste fragile alors qu'il s'agit d'un progrès médical indéniable.

Cela reste un sujet bien différent des autorisations de soins en radiologie interventionnelle, qui décrit les parcours de soin des malades rentrant dans un parcours radiologie interventionnelle, avec les liens sur les services d'aval, la description des process en cas de complications selon les différentes mentions, etc.

En vous remerciant pour votre lecture et la prise en compte de cette motion, car il nous paraît maintenant nécessaire de trancher sur ce point.

Bien cordialement,

Dr Aafort, Dr Calmes et Professeur De La Coussaye
Pour les membres de la Cosos

Motion votée à main levée en séance du 14/11/2024 à l'unanimité.